



## Décision de radiodiffusion CRTC 2018-460

Version PDF

Référence : Demande en vertu de la Partie 1 affichée le 19 octobre 2018

Ottawa, le 12 décembre 2018

### **Aboriginal Multi-Media Society of Alberta**

Calgary et Peigan/Blood Reserve Porcupine Hills (Alberta)

*Dossier public de la présente demande : 2018-0788-5*

### **CJWE-FM Calgary – nouvel émetteur à Peigan/Blood Reserve Porcupine Hills**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Aboriginal Multi-Media Society of Alberta en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio autochtone de type B CJWE-FM Calgary afin d'ajouter l'émetteur CFWE FM 2 Peigan/Blood Reserve Porcupine Hills, actuellement un émetteur de CFWE FM-4 Edmonton. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. L'émetteur demeurera à la fréquence 89,3 MHz (canal 207B), avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 2 300 watts (PAR maximale de 10 200 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 273 mètres). Le titulaire indique qu'il souhaite diffuser le signal de CJWE-FM au lieu de celui de CFWE-FM-4 sur les ondes de CFWE-FM-2, puisque la station de Calgary a récemment été lancée en tant que service ciblant spécifiquement la région du Traité 7, y compris Peigan/Blood Reserve Porcupine Hills, et qu'elle diffuse une programmation dans une langue précise, dédiée à cette communauté.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie (le Ministère) aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. L'émetteur doit être en exploitation avant le **12 décembre 2020**. Pour demander une prorogation, le titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

*La présente décision doit être annexée à la licence.*